

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Programme de subvention de Coop: composter le fumier pour obtenir un engrais de grande qualité

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- L'exploitation agricole participe directement ou indirectement à la fabrication de produits biologiques (Bio Suisse) ou Ma région de Coop.
- L'exploitation agricole est située en Suisse.
- Le fumier d'au moins 10 UGB (bovins, volaille, chevaux) doit être composté.
- L'investissement prévu doit servir directement à acquérir l'infrastructure nécessaire pour le compostage du fumier. (Construction d'une voie/grille pour fumier ou machine de retournement pour le compostage du fumier).
- Le compostage de fumier sera réalisé pendant au moins 10 ans.
- Au moment de l'inscription, le fumier n'est pas encore composté.
- Les autres subventions éventuelles versées par la Confédération, le canton, la commune ou des acteurs privés doivent être déclarées à myclimate. myclimate ne peut verser des subventions supplémentaires que si la rentabilité n'est pas atteinte malgré les autres sources de financement.
- En tant qu'exploitation agricole participante, vous acceptez que myclimate puisse effectuer un contrôle aléatoire de votre cheptel et de la qualité du compostage.
- Tous les droits de réduction d'émissions associés à l'effet puits de carbone atteint sur 10 ans sont cédés à myclimate.

J'atteste satisfaire intégralement les conditions de participation précitées.

COORDONNÉES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE PARTICIPANTE

Prénom/nom:

Adresse:

Code postal et lieu:

E-mail:

Téléphone:

Avec quels produits votre ferme participe-t-elle à la production de produits biologiques (Bio Suisse) ou de produits Ma région?

.....
.....

INFORMATIONS SUR LA QUANTITÉ DE FUMIER ET L'INVESTISSEMENT PRÉVU (S'ILS SONT CONNUS)

Nombre d'UGB (répartition en fonction des catégories d'animaux):

.....

Volume ou poids du fumier obtenu:

Investissement prévu (voie ou grille pour fumier, machine de retournement):

SUBVENTION

Coop subventionne les exploitations Bio Suisse et Ma région participant au programme à raison d'un **montant total d'environ CHF 20.- par tonne de fumier frals** (le montant dépend du nombre de tonnes de gaz à effet de serre économisées). La subvention est versée en deux fois:

- *Paiement de la 1ère tranche:* L'exploitation participante perçoit une subvention unique de **CHF 14.- environ par tonne de fumier frals**. Le versement est effectué après la conclusion du contrat et l'envoi du justificatif d'investissement.
- *Paiement de la 2e tranche:* L'exploitation participante perçoit une subvention unique de **CHF 6.- environ par tonne de fumier frals** à titre de dédommagement pour le compostage du fumier et l'exécution correcte. Le versement est effectué après un suivi de trois ans.

Comment avez-vous entendu parler du programme de subvention de Coop pour le compostage de fumier?

- Coop
- Bio Aktuell / Bio Suisse
- myclimate
- Autres:

Autres remarques

.....

.....

Lieu, date:

Signature

.....

.....

Veuillez envoyer le formulaire d'inscription dûment rempli à: Info@myclimate.org

ou par la poste à l'adresse suivante:

Fondation myclimate, programme de subvention pour le compostage de fumier, Pfingstweldstrasse 10, 8005 Zurich

